

Inscription hors secteur Année 2017-2018

À tous les parents qui inscrivent un enfant dans une école autre que celle de leur secteur

En vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'instruction publique*, un parent peut faire une demande d'inscription hors secteur¹ pour son enfant. Cette demande est valable pour une année et ne crée aucun droit de fréquentation de l'école choisie pour l'année suivante.

La Commission scolaire autorise une inscription hors secteur lorsque l'organisation scolaire le permet et que les parents assument le transport, selon les modalités prévues à la politique 801 – *Transport des élèves pour la rentrée et la sortie quotidienne des classes*.

Toute demande d'inscription hors secteur, incluant une demande de renouvellement d'inscription hors secteur, doit être faite à l'école choisie (école d'adoption). Le formulaire DEMANDE DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE HORS SECTEUR POUR 2017-2018, prévu à cette fin, doit être dûment rempli et remis à l'école choisie pour l'inscription de l'élève avant le 10 avril.

En cas de surplus d'élèves dans l'école choisie, la politique 219 - *Critères d'inscription des élèves jeunes du préscolaire, du primaire et du secondaire dans les écoles de la Commission scolaire, pour l'année scolaire 2017-2018*² prévoit que les inscriptions des élèves du secteur ont priorité sur celles des élèves hors secteur ou hors territoire.

Par ailleurs, parmi les élèves hors secteur, les élèves ayant déjà été transférés pour raison de surplus d'élèves auront priorité. Pour les autres, l'article 8 prévoit²:

« On accorde la priorité, en respectant l'ordre des critères, à l'élève :

- a) qui détient le plus grand nombre d'années de fréquentation à l'école visée par le choix;
- b) qui a un frère ou une sœur qui fréquente déjà l'école visée par le choix;
- c) dont le lieu de résidence est le plus rapproché de l'école visée par le choix.

¹ Il est à noter qu'aux fins d'inscription, l'adresse du lieu où est gardé l'élève n'est pas l'adresse légale et permanente de l'élève et le fait de faire garder son enfant ailleurs est considéré comme un choix d'école des parents s'ils demandent que leur enfant fréquente l'école du secteur où se trouve cet endroit. La demande d'inscription à cette école est une demande d'inscription hors secteur.

² Pour une information plus complète sur le déplacement d'élèves en cas de surplus dans une école, nous vous invitons à consulter l'annexe 2 de la politique 219 – *Admission et inscription des élèves jeunes en formation générale dans les établissements de la Commission scolaire*.

« Exceptionnellement, pour des motifs humanitaires, la direction de l'école peut recommander le maintien d'un élève hors secteur à l'école au répondant de la commission scolaire de l'organisation scolaire en raison des besoins particuliers de l'élève. »

La Commission scolaire donne suite aux demandes d'inscription hors secteur dans la semaine précédant la rentrée des élèves.

Il est donc fortement recommandé aux parents des élèves hors secteurs d'attendre avant de procéder aux achats des effets scolaires demandés par l'école choisie.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec la direction de l'école primaire où vous ferez l'inscription de votre enfant ou avec l'agente d'administration au secteur de l'organisation scolaire, au poste 6248.

La directrice des Services éducatifs et
responsable de l'organisation scolaire,

Karina St-Germain